

## Ministère de l'intérieur Ministère des finances et des comptes publics

Paris, le I PEV.2016

Le ministre de l'intérieur

Le secrétaire d'État au budget

Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France Monsieur le préfet de police de Paris Messieurs et Mesdames les préfets de département

NOR éOC 31

Obiet : Mise en place de mesures d'urgence pour les professionnels taxis en difficulté

P.J.: I. Courrier au directeur général de à la caisse nationale du RSI

2. Courrier au Directeur général des finances publiques

Lors de l'audience qu'il a accordée aux acteurs de la profession de taxis, le 28 janvier 2016, le Premier ministre a annoncé la mise en place de cellules départementales d'examen des situations individuelles des professionnels du secteur des taxis, qu'ils soient indépendants, salariés ou locataires, qui rencontreraient des difficultés pour le paiement de leurs prélèvements sociaux et fiscaux.

Dans ce cadre, vous établirez au sein de chaque préfecture et, à paris, au sein de la préfecture de région Île-de-France, un guichet unique auprès duquel les professionnels taxis pourront déposer leur dossier. Vous organiserez avec les services de l'Etat compétents (en particulier les directions départementales des finances publiques et les DIRECCTE), les établissements publics financiers et les organismes sociaux (URSSAF et caisses du RSI) l'examen croisé des difficultés rencontrées par les professionnels. Tout service de l'Etat ou organisme qui serait contacté directement par un professionnel assurera un traitement de sa demande coordonné avec cette cellule et les autres services et organismes concernés.

Les actions mises en œuvre pourront notamment prendre la forme de reports de créances, de remise de majorations ou de solutions de prêts adaptées. Les ministres en charge des finances et des comptes publics et des affaires sociales ont donné des instructions en ce sens à la caisse nationale du Régime social des indépendants et à la Direction générale des finances publiques.

Vous organiserez cette cellule selon des modalités adaptées au regard des situations portées à votre connaissance et vous assurerez de l'évolution dans la durée des situations les plus difficiles.

Vous informerez les organisations professionnelles de taxis présentes dans les départements où vous assurez la représentation de l'Etat de la mise en place de ce dispositif, afin qu'elles puissent utilement contribuer à orienter les professionnels les plus en difficulté.

Enfin, vous voudrez bien communiquer à la délégation à la sécurité et à la circulation routières (taxi.dscc@interieur.gouv.fr) les points de contacts que vous aurez désignés.

En cas de difficultés, vous pourrez saisir la direction générale des finances publiques ou la direction

de la sécurité sociale.

Christian ECKERT



## LA MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, LE SECRETAIRE D'ETAT CHARGÉ DU BUDGET DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Paris, le 8 FEV. 2016

## Monsieur le Directeur du RSI

<u>Objet</u> : Mesures en faveur des artisans taxis rencontrant des difficultés de paiement de leurs cotisations sociales

Lors du mouvement de grève des artisans taxis qui a eu lieu du 26 au 29 janvier 2016, l'attention des pouvoirs publics a été attirée sur les difficultés économiques rencontrées par les taxis et des engagements ont été pris pour accompagner la profession.

Aussi, nous souhaitons que vous demandiez aux directeurs des organismes de recouvrement concernés d'accorder une vigilance et une bienveillance particulières aux demandes de délais de paiement des cotisations sociales personnelles des artisans taxis, qui pourront s'accompagner d'une remise exceptionnelle des pénalités et majorations de retard si les échéances sont respectées. Dans le cas où les artisans taxis anticipent des difficultés de trésorerie plus longues, les demandeurs pourront dresser un état des lieux avec l'organisme pour envisager des mesures plus spécifiques.

Vous veillerez dans l'examen des dossiers à assurer une coordination avec les services fiscaux, afin de faciliter les démarches des intéressés et favoriser un traitement global de leur situation. Dans cet objectif, la préfecture mettra en place une cellule départementale permettant de centraliser les demandes dans une logique de guichet unique en les transmettant aux organismes concernés. Vos services devront alors prendre contact dès que possible avec les personnes signalées pour procéder à un examen de leur situation personnelle.

Dans tous les cas, les organismes s'attachent à traiter avec diligence les demandes qui leur seraient adressées directement, par téléphone ou via leur compte en ligne, en respectant un délai de réponse de trois jours pour les courriels ou de cinq jours pour les demandes formulées par téléphone.

Vous voudrez bien nous tenir informés de l'évolution de la situation suite à la mise en

œuvre

de Marisol TOURAINE ces instructions.

Christian ECKERT



## SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DU BUDGET

LE SECRETAIRE D'ETAT

Paris, le 10 FEV, 2016

Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques

Objet : Mesures en faveur des chauffeurs de taxis rencontrant des difficultés de paiement de leurs impôts

Lors du mouvement de grève des taxis qui a eu lieu du 26 au 29 janvier 2016, l'attention des pouvoirs publics a été attirée sur les difficultés économiques rencontrées par les taxis et des engagements ont été pris pour accompagner la profession.

Aussi, je souhaite que vous demandiez à vos services d'accorder une vigilance et une bienveilllance particulières aux demandes de délais de paiement des impôts des chauffeurs de taxis, qui pourront s'accompagner d'une remise exceptionnelle des pénalités et majorations de retard si les échéances sont respectées. Dans le cas où les chauffeurs de taxis anticipent des difficultés de trésorerie plus longues ou se trouvent déjà dans une situation difficile, les demandeurs pourront être traités dans la juridiction gracieuse, au cas par cas et dans les conditions habituelles.

Vous veillerez dans l'examen des dossiers à assurer une coordination avec l'URSSAF et les caisses du RSI, afin de faciliter les démarches des intéressés et favoriser un traitement global de leur situation. Dans cet objectif, la **réfecture** mettra en place une cellule départementale permettant de centraliser les demandes dans une logique de guichet unique en les transmettant aux administrations concernées. Vos services devront alors prendre contact dès que possible avec les personnes signalées pour procéder à un examen de leur situation personnelle.

Je vous remercie de me tenir informé régulièrement de l'évolution de la situation suite à la mise en œuvre de ces instructions.

Christian ECKERT

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

139 rue de Bercy - Télédoc 101 - 75572 Paris cedex 12